

l'association et pourront, quand il lui plaira, être cassés.

De l'évêque, il n'en est pas question. Ni dans la loi, ni dans les règlements d'administration publique, son nom n'est prononcé.

L'évêque est complètement annihilé.

Quant au pape, il n'en est pas non plus fait mention. C'est un étranger que l'on ne veut plus connaître et que la République a traité avec la désinvolture que l'on sait.

Le dernier mot, dans toutes les questions d'administration et désignation des pasteurs, appartient à l'assemblée générale des associés.

Telle est la constitution de l'Eglise formée par les législateurs de 1905.

Il y a là entre ces deux doctrines une opposition complète.

Dans l'Eglise le pouvoir vient d'en haut. Il descend du Christ aux pasteurs.

D'après la loi, ce pouvoir réside dans la multitude qui commande aux chefs et leur impose sa volonté.

Le pape, gardien de la foi, chef de l'Eglise, souverain pasteur des âmes, ne pouvait accepter ce renversement.

Tenant ses pouvoirs de Notre-Seigneur Jésus-Christ, il ne pouvait les accepter de la foule des fidèles. Il a dit le *Non possumus*.

S'il avait agi autrement, il aurait prononcé son abdication, il aurait accepté l'organisation de certaines Eglises hérétiques comme l'Eglise presbytérienne. Il aurait détruit lui-même l'édifice séculaire de l'Eglise catholique.

*
* *

Ils disent : Dans d'autres pays et dans d'autres temps le Souverain-Pontife a accepté l'ingérence prépondérante des laïques dans l'administration des biens de l'Eglise.

C'est faux.